



## **Commune de Luçon – Compte rendu du Conseil Municipal du 2 juin 2020**

**L'AN DEUX MILLE VINGT, le 2 juin à 19 h 00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 mai 2020 par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à l'Espace Plaisance, 6 chemin de la Motte des quatre Seigneurs, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### **Etaient Présents :**

Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon,

Madame Yveline THIBAUD, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur Arnaud CHARPENTIER, Madame Olivia BERTRAND, Monsieur Denis LESAGE, Madame Stéphanie LE GOFF, Monsieur Christian GRIMAUD, Adjoint au Maire.

Madame SORIN Annie, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur PAUGAM Loïk, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame LORIoT-VETTORAZZO Anne, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame SAUSSEAU Martine, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### **Absentes représentées :**

Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. BONNAUD

### **Absents excusés :**

### **Nomination d'un secrétaire de séance :**

Monsieur Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

**Le Procès-verbal du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité.**

**Mme Audrey GENTREAU et M. Julien GOURIOU sont désignés comme assesseurs**

**D002.01 – Délibération déléguant au Maire certaines attributions du Conseil municipal**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**Article 1**

**DECIDE** que le Maire, par délégation du Conseil municipal, pour la durée de son mandat est chargé en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, lorsqu'ils ne sont pas prévus à la nomenclature ou en cas de situation ponctuelle imprévisible, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; lorsque les droits sont déjà créés, cette délégation est consentie dans la limite d'une variation annuelle de 10 % ;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts dans la limite de deux millions d'euros par an destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par délibération du Conseil municipal du 30 mai 2008 ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
  - 1°/ Les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
  - 2/ Les décisions prises par le Maire pour l'exécution des délibérations du Conseil municipal,

3/ Les décisions prises par le Maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police, et de gestion du personnel communal.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 €.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par la délibération relative à la délégation des opérations financières; En l'espèce 1.000.000€ ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par la délibération n° 60.8 du Conseil municipal en date du 13 novembre 2007, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;

## **Article 2**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déléguer à ses adjoints, en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, la signature des décisions prises en application de la présente délibération.

## **Article 3**

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. Dans les cas précédemment énoncés, le conseil municipal autorise le remplaçant de Monsieur le Maire à exercer les présentes attributions.

## **Article 4**

Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

## **D002.02 – Délégation au Maire en matière d'opérations financières**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

### **Article 1 : Emprunts**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour procéder, pendant toute la durée de son mandat, dans la limite fixée de 2 millions d'euros par an à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

### **Article 2 : Ouvertures de crédit de trésorerie**

Le Conseil municipal donne délégation au Maire pour procéder, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

### **Article 3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts**

Le Conseil municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

### **Article 4 : Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)**

Le Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L. 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

- La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

**Article 5 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation**

Le Maire informera le Conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la commune.

**D002.03 - Création du nombre de postes de Conseiller délégué**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la création de trois postes de Conseiller municipal délégué.

**D002.04 - Election des Conseillers délégués**

Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement du vote pour le poste de Conseiller Municipal Délégué au logement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs : 5
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 15
- voix obtenues : 24

Mme Géraldine LIBESSART ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Conseillère Municipale Déléguée au logement.

Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement du vote pour le poste de Conseiller Municipal délégué à la communication.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs : 6
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 15
- voix obtenues: 23

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Jean-Philippe CHARRIER est proclamé Conseiller Municipal délégué à la communication.

Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement du vote pour le poste de Conseiller Municipal délégué à l'agriculture et au développement durable.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs : 5
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 15
- voix obtenues : 24

M. Francis VRIGNAUD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Conseiller Municipal délégué à l'agriculture et au développement durable

Sont proclamés Conseillers municipaux délégués au Maire :

- Mme Géraldine LIBESSART
- M. Jean-Philippe CHARRIER
- M. Francis VRIGNAUD

**D002.05 - Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,  
**FIXE** à huit le nombre de membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**D002.06 Election des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale**

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- Liste menée par Dominique BONNIN
- Liste menée par Arnaud BOUGET

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire : bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3,625

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste menée par Dominique BONNIN	24	6	1	1
Liste menée par Arnaud BOUGET	5	1		

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Yveline THIBAUD
- Annie SORIN
- Julia GUILLOTON
- Géraldine LIBESSART
- Fabienne PARPAILLON
- Jean-Marc BOITEL
- Olivia BERTRAND
- Audrey GENTREAU

## **D002.07 - Composition des commissions municipales**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**CONSTITUE** les commissions suivantes :

1. Commission des finances,
2. Commission de l'urbanisme, de l'agriculture et du développement durable,
3. Commission du développement économique et des nouvelles technologies,
4. Commission des affaires scolaires et de la jeunesse
5. Commission des affaires générales, sociales, de la sécurité et du cadre de vie,
6. Commission de la culture, du patrimoine et du jumelage
7. Commission des sports,
8. Commission de l'animation locale et de la petite enfance,

**DÉSIGNE** les membres au sein de chaque commission :

### **Commission des finances**

Noms des titulaires
<b>1 - Président : Dominique Bonnin</b>
<b>2 - Arnaud Charpentier</b>
<b>3 - Yveline Thibaud</b>
<b>4 - François Heduin</b>
<b>5 - Denis Lesage</b>
<b>6 - Christian Grimaud</b>
<b>7 - Fabienne Parpaillon</b>
<b>8 - Stéphanie Le Goff</b>
<b>9 - Olivia Bertrand</b>
<b>10 - Julien Gouriou</b>
<b>11- Mary-Laure Chaumont</b>
<b>12 - Arnaud Bouget</b>
<b>13 - Jean-Luc Pinet</b>

### **Commission de l'urbanisme, de l'agriculture et du développement durable**

Noms des titulaires
<b>1 - Président : Dominique Bonnin</b>
<b>2 - Denis Lesage</b>
<b>3 - François Vrignaud</b>
<b>4 - Loïk Paugam</b>
<b>5 - Francis Vilmot</b>
<b>6 - Karine Pasteau</b>
<b>7 - Kevin Bonnaud</b>
<b>8 - Arnaud Bouget</b>
Noms des suppléants
<b>1 - Jean-Marc Boitel</b>
<b>2 - Jean-Luc Pinet</b>

### Commission économique et des nouvelles technologies

Noms des titulaires
1 - Président : Dominique Bonnin
2 - Yveline Thibaud
3 - Arnaud Charpentier
4 - Olivia Bertrand
5 - Mary-Laure Chaumont
6 - Fabienne Parpaillon
7 - Francis Vrignaud
8 - Audrey Gentreau
Noms des suppléants
1 - Jean-Marc Boitel
2 - Jean-Luc Pinet

### Commission des affaires scolaires et de la jeunesse

Noms des titulaires
1 - Président : Dominique Bonnin
2 - Fabienne Parpaillon
3 - Jennifer Macaud
4 - Anabela Da Costa
5 - Yveline Thibaud
6 - François Heduin
7 - Olivia Bertrand
8 - Martine Sausseau
Noms des suppléants
1 - Anne Lorient-Vettorazzo
2 - Audrey Gentreau

### Commission des affaires générales, sociales, de la sécurité et du cadre de vie

Noms des titulaires
1 - Président : Dominique Bonnin
2 - Yveline Thibaud
3 - Christian Grimaud
4 - Anne Lorient-Vettorazzo
5 - Julia Guilloton
6 - Annie Sorin
7 - Jean-Marc Boitel
8 - Audrey Gentreau
Noms des suppléants
1 - Karine Pasteau
2 - Cyril Larrieu

### Commission de la culture, du patrimoine et du jumelage

<b>Noms des titulaires</b>	
<b>1 - Président : Dominique Bonnin</b>	
<b>2 - Stéphanie Le Goff</b>	
<b>3 - Jean-Philippe Charrier</b>	
<b>4 - Kevin Bonnaud</b>	
<b>5 - Julia Guilloton</b>	
<b>6 - Christian Grimaud</b>	
<b>7 - Francis Vilmot</b>	
<b>8 - Cyril Larrieu</b>	
<b>Noms des suppléants</b>	
<b>1 - Jennifer Macaud</b>	
<b>2 - Martine Sausseau</b>	

### Commission des sports

<b>Noms des titulaires</b>	
<b>1 - Président : Dominique Bonnin</b>	
<b>2 - François Heduin</b>	
<b>3 - Mary-Laure Chaumont</b>	
<b>4 - Julien Gouriou</b>	
<b>5 - Loïk Paugam</b>	
<b>6 - Anabela Da Costa</b>	
<b>7 - Fabienne Parpaillon</b>	
<b>8 - Cyril Larrieu</b>	
<b>Noms des suppléants</b>	
<b>1 - Olivia Bertrand</b>	
<b>2 - Arnaud Bouget</b>	

### Commission de l'animation locale et de la petite enfance

<b>Noms des titulaires</b>	
<b>1 - Président : Dominique Bonnin</b>	
<b>2 - Olivia Bertrand</b>	
<b>3 - Christian Grimaud</b>	
<b>4 - Jean-Philippe Charrier</b>	
<b>5 - Yveline Thibaud</b>	
<b>6 - Julia Guilloton</b>	
<b>7 - Jennifer Macaud</b>	
<b>8 - Martine Sausseau</b>	
<b>Noms des suppléants</b>	
<b>1 - François Heduin</b>	
<b>2 - Cyril Larrieu</b>	

**D002.08 - Election de la Commission d'Appel d'Offres**

Le Conseil municipal a voté à scrutin secret,  
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29  
 A déduire : bulletins blancs : 0, bulletins nuls : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 29  
 Les 5 membres titulaires et 5 suppléants suivants ont été élus :

Titulaires	Suppléants
1. Arnaud Charpentier	1. Denis Lesage
2. Fabienne Parpaillon	2. Olivia Bertrand
3. Jean-Philippe Charrier	3. François Heduin
4. Francis Vrignaud	4. Annie Sorin
5. Jean-Luc Pinet	5. Arnaud Bouget

Prend acte que, conformément aux dispositions légales, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

**D002.09 - Election des délégués du Conseil municipal au sein de divers syndicats, commissions et organismes**

Le Conseil municipal, à l'Unanimité des membres présents,  
**A ÉLU** les représentants du Conseil municipal au sein des organismes suivants :  
**Comité technique (ex comité technique paritaire) : 4 titulaires, 4 suppléants.**

Titulaires	Suppléants
1 – Christian GRIMAUD	1 – Fabienne PARPAILLON
2 – Yveline THIBAUD	2 – François HEDUIN
3 – Olivia BERTRAND	3 – Julien GOURIOU
4 – Jean-Luc PINET	4 – Cyril LARRIEU

**Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail : 4 titulaires, 4 suppléants.**

Titulaires	Suppléants
1 – Christian GRIMAUD	1 – Fabienne PARPAILLON
2 – Yveline THIBAUD	2 – François HEDUIN
3 – Olivia BERTRAND	3 – Julien GOURIOU
4 – Audrey GENTREAU	4 – Martine SAUSSEAU

**Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale : 1 représentant titulaire et 1 suppléant :**

Titulaire	Suppléant
1 – Christian GRIMAUD	1 – Yveline THIBAUD

**Commission Locale d'Insertion : Le Maire titulaire ; 1 suppléant.**

Titulaire	Suppléant
1 – Dominique BONNIN	1 – Yveline THIBAUD

**Mission locale : 1 titulaire – 1 Suppléant.**

Titulaire	Suppléant
1 - Yveline THIBAUD	1 – Arnaud CHARPENTIER

**Conseil d'Administration au Lycée Atlantique : 2 représentants.**

Titulaires
1 – Fabienne PARPAILLON
2 – Francis VRIGNAUD

**Conseil d'Administration. Collège le Sourdy : 1 représentant.**

Titulaires
1 – Fabienne PARPAILLON

**Conseil d'Administration. Collège Beaussire : 1 représentant.**

Titulaires
1 – Fabienne PARPAILLON

**Etablissement sous contrat d'association : 1 représentant.**

Titulaire	Suppléant
1 – Fabienne PARPAILLON	1 – Anne LORIOT-VETTORAZZO

**Association syndicale des marais mouillés : 2 représentants.**

Titulaire	Suppléant
1 – Arnaud CHARPENTIER	1 – Martine SAUSSEAU

**Association syndicale de La Vallée du Lay : 2 représentants.**

Titulaire	Suppléant
1 – Denis LESAGE	1 – Jean-Luc PINET

**Commission de statistique agricole : 1 titulaire.**

Titulaire
1 – Francis VRIGNAUD

**Représentant du Maire chargé des relations avec l'office public de l'habitat de Vendée : 1 titulaire.**

Titulaire
1 – Géraldine LIBESSART

**Association Le Campus : 2 titulaires.**

Titulaires
1 – Fabienne PARPAILLON
2 – Stéphanie LE GOFF

**D002.10 - Election des délégués au sein du Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin**

Le Conseil municipal a voté à scrutin secret  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29  
A déduire : bulletins blancs : 5, bulletins nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 24  
Voix obtenues : 24

**Ont été élus :**

**Délégué titulaire : M. Francis VRIGNAUD**

**Délégué suppléant : M. Denis LESAGE**

**D002.11 – Election des délégués de la commune de Luçon au Comité territorial de l'Energie de Chaillé-les-Marais en vue de l'élection des délégués au comité syndical du SyDEV**

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés :

Sont candidats au poste de délégué titulaire :

- M. Francis VRIGNAUD
- M. Francis VILMOT

Sont candidats au poste de délégué suppléant :

- M. Denis LESAGE
- M. Cyril LARRIEU

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L. 5211-7 et L. 2122-7,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Majorité absolue : 15

Nombre de voix obtenues :

M. Francis VRIGNAUD : 29

M. Francis VILMOT : 29

M. Denis LESAGE : 27

M. Cyril LARRIEU : 26

Ont été élus :

**2 Délégués titulaires :**

- M. Francis VRIGNAUD
- M. Francis VILMOT

**2 Délégués suppléants :-**

- M. Denis LESAGE
- M. Cyril LARRIEU

**D002.12 - Désignation des représentants de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale : Vendée Expansion**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**DESIGNE**

M. **Dominique BONNIN** afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SAEML Vendée Expansion et M. **Arnaud CHARPENTIER** pour le suppléer en cas d'empêchement ;

**DESIGNE**

M. **Dominique BONNIN** afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAEML Vendée Expansion.

**AUTORISE** son représentant à exercer, au sein du Conseil d'administration de la SAEML Vendée Expansion, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur ;

**AUTORISE** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAEML à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

**AUTORISE** son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAEML Vendée Expansion, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

**D002.13 - Désignation des représentants de la société publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » (ASCLV)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**DESIGNE M. Dominique Bonnin**

afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL et M. Arnaud Charpentier pour le suppléer en cas d'empêchement ;

**DESIGNE M. Dominique Bonnin**

afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL.

**AUTORISE** son représentant à exercer, au sein du Conseil d'administration de la SPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur ;

**AUTORISE** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

**AUTORISE** son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SPL, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

**C002.14 - E-collectivités Vendée – Election d'un représentant au sein du collège (des communes, des Communautés, des syndicats de communes)**

Monsieur le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante afin de procéder à l'élection de son représentant au collège des représentants des communes.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que :

- **M Jean-Philippe Charrier** s'est porté candidat pour représenter la Commune.

Le Conseil municipal procède à l'élection.

Résultat du vote :

**M Jean-Philippe Charrier** est proclamé élu représentant de la commune par 24 voix Pour et 5 Abstentions.

**D002.15 - Désignation d'un conseiller en charge des questions de défense**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**DESIGNE**

**M Christian Grimaud** conseiller en charge des questions de défense.

## **D002.16 – Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

### **DECIDE**

#### **Article 1**

A compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants:

Maire :	44,87 % de l'indice brut 1027
Premier adjoint :	24,30 % de l'indice brut 1027
Deuxième adjoint :	19,02 % de l'indice brut 1027
Troisième adjoint :	19,02 % de l'indice brut 1027
Quatrième adjoint :	19,02 % de l'indice brut 1027
Cinquième adjoint :	19,02 % de l'indice brut 1027
Sixième adjoint :	19,02 % de l'indice brut 1027
Septième adjoint :	19,02 % de l'indice brut 1027
Huitième adjoint :	19,02 % de l'indice brut 1027

A compter du 2 juin 2020,

Conseiller délégué :	9,55 % de l'indice brut 1027
Conseiller délégué :	9,55 % de l'indice brut 1027
Conseiller délégué :	9,55 % de l'indice brut 1027

#### **Article 2**

Les indemnités déterminées à l'article premier sont majorées de 15% par application de taux suivants prévus par les articles L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 3**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 4**

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## **D002.17 - Création d'un poste de collaborateur de cabinet**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 5 Contre,

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la commune),

D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Le collaborateur de cabinet pourra percevoir également le remboursement de ses frais de déplacement

**CREE** un poste de collaborateur de cabinet.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

## D002.18 - Création d'emplois saisonniers

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 5 Contre,

**APPROUVE** la création des emplois saisonniers suivants :

- 20 emplois saisonniers maximum pour le mois de juillet, 20 emplois saisonniers maximum pour le mois d'août (en fonction des effectifs) pour le centre de Loisirs.

Motif du recours : article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Durée des contrats : sur la période du 6 juillet 2020 au 31 août 2020

Temps de Travail : vacataire sur une base de 9 heures par jour

Nature des fonctions : animateur

Niveau de rémunération : Les animateurs ainsi recrutés percevront une indemnité journalière calculée sur la base (1/30<sup>ème</sup> traitement brut mensuel) correspondant à l'indice brut 353 Indice majoré 329 selon les critères suivants :

			Montants indemnités
Animateur Titulaire BAFA	Indemnité forfaitaire journalière (sur la base de 9 heures par jour)	124 % IB 353/IM329 (1/30 <sup>ème</sup> traitement Brut Mensuel)	63,72 euros
Animateur Stagiaire BAFA	Indemnité forfaitaire journalière (sur la base de 9 heures par jour)	53 % IB 353/IM329 (1/30 <sup>ème</sup> traitement Brut Mensuel)	27.24 euros
Mini Camp Titulaire BAFA	Indemnité forfaitaire journalière (sur la base de 12 heures par jour)	182% IB 353/IM329 (1/30 <sup>ème</sup> traitement Brut Mensuel)	93.53 euros
Mini Camp Stagiaire BAFA	Indemnité forfaitaire journalière (sur la base de 12 heures par jour)	78% IB 353/IM329 (1/30 <sup>ème</sup> traitement Brut Mensuel)	40.08 euros
Animateur référent – 6 ans et + de 6 ans	Indemnité forfaitaire journalière (sur la base de 9 heures par jour)	133% IB 353/IM329 (1/30 <sup>ème</sup> traitement Brut Mensuel)	68.35 euros

\* Le montant de l'indemnité (en euros) suivra l'évolution de la valeur du point d'indice

Les agents recrutés percevront 10% de leur salaire de base correspondant aux congés payés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Monsieur Christian GRIMAUD, Adjoint au Maire, à signer les contrats de recrutement correspondants,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

**La séance est levée à 22 h 05**

Pour extrait conforme  
**Dominique BONNIN**  
Maire de Luçon.  
Publié et Affiché  
Le 4 juin 2020

